

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du Jeudi 12 Septembre 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 72

Pouvoirs : 17

Membres votants : 89

Date de la convocation : 06/09/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi douze septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur ADELINE Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur PETIT Eric, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUVILLOIS Jeanine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

Etaient absents/excusés : Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DORGERE François, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SOURDON André, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VANDERHOEVEN Sandrine.

Pouvoirs : Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame BINET Brigitte pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre pouvoir à Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur CHALONY Gilbert pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur FORCHER Bernard pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLE Jeanine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur CHOLESZ Manuel, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WEBER Claude pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain.

Délibération n° 179/2019 : Portage de l'animation de la démarche SAGE Risle et Charentonne

L'animation de la politique du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Risle et de la Charentonne consiste à permettre la mise en œuvre des orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Le SAGE a été travaillé et élaboré de 2003 à 2013 et a été approuvé en Commission Locale de l'Eau en 2013 puis par arrêté inter-préfectoral en 2016. Le Département qui portait l'élaboration du SAGE s'est désengagé de ce portage à l'approbation du document par l'arrêté inter-préfectoral (en 2016). Depuis il n'y a plus d'animation du SAGE.

Aussi, l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE été annulé par le tribunal administratif de Rouen par jugement du 6 novembre 2018.

Le tribunal administratif a considéré, en effet, que l'autorité administrative approuvant le SAGE ne peut être signataire de l'avis de l'autorité environnementale comme le prévoyait le code de l'environnement au moment de l'instruction du SAGE. Ce point est désormais rectifié avec la création des missions régionales de l'autorité environnementale.

Cette décision ne doit pas remettre en cause le projet de mise en œuvre d'une animation du grand cycle de l'eau sur le bassin versant. Au contraire, cette animation doit permettre de remettre en chantier un SAGE sur le bassin versant et la coordination des maîtrises d'ouvrage qui exercent la compétence gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) reste un outil stratégique de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, représentants de l'Etat, etc...).

Le SAGE est composé d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et d'un règlement.

Le PAGD définit :

- Les objectifs prioritaires en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques,
- Les dispositions pour les atteindre,
- Les priorités dans le temps.

Il fixe les conditions de réalisation du SAGE en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Il relève du principe de compatibilité avec les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau. Le règlement est opposable aux tiers.

L'animation doit permettre :

- De remettre en chantier et d'accompagner la démarche SAGE,
- De suivre la mise en œuvre et les éventuelles révisions de SAGE,

- D'assurer un appui administratif et technique des activités de commission locales de l'Eau,
- De mettre en œuvre des actions de communication,
- De faire vivre un comité de bassin de la Risle pour coordonner les actions au titre de la GEMAPI.

Compte-tenu de sa position centrale sur le bassin versant et de la superficie majoritaire de son territoire dans le bassin versant de la Risle et de la Charentonne (36 %), l'Intercom Bernay Terres de Normandie apparaît être l'EPCI le mieux placé pour assurer l'animation de bassin. Cette orientation est fortement appuyée par la volonté préfectorale exprimée lors des commissions locales de l'Eau du 7 décembre 2017 et du 27 juin 2019.

A ce titre, il est proposé la mise à disposition **à mi-temps** de Mme NAUWYNCK, actuellement responsable du service Grand Cycle de l'Eau à l'Intercom Bernay Terres de Normandie, pour mener cette animation.

Le financement du demi équivalent temps plein (ETP) pourra bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (financement possible à hauteur de 50% sur au moins 3 ans). Le reste à charge estimé du demi ETP (incluant les charges de fonctionnement) est estimé à 15 250 € par an.

La part de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est de 36,54 % (incluant surface et population) soit 5 572 € par an.

Le tableau donné en annexe donne la participation au financement du poste pour chaque EPCI du bassin versant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACCEPTE** que l'Intercom Bernay Terres de Normandie porte l'animation de la démarche SAGE Risle et Charentonne,
- ✓ **ACCEPTE** la proposition de mise à disposition à mi-temps de sa responsable du service Grand Cycle de L'eau pour animer la démarche du SAGE Risle et Charentonne,
- ✓ **APPROUVE** les modalités de financement ci-avant présentées,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	17	89	0	89	0	89

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190912-179_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2019

Affichage : 20/09/2019